no abs

69e Année. T. 138. N° 34-35 24-31 Aout 1952

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

« Je n'hésite pas à nommer des journaux comme le *Progrès Agricole et Viticole* et comme le *Messager agricole* qui appartiennent en quelque sorte à la science, et qu'on pourrait assimiler à des chaires d'agriculture constamment ouvertes et suivies par des milliers d'auditeurs.»

Henri Baudrillart Membre de l'institut — *Populations agricoles de la France* (Midi). Paris 1893, p 270

Direction et Administration: 1bis, rue de Verdun. - MONTPELLIER

DIRECTION

G. BUCHET — J. BRANAS

COMITE DE REDACTION

L. ALABOUVETTE — R. LACOMBE — J. MILHAU — E. NÈGRE

AVEC LE CONCOURS

de Professeurs de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, de Directeurs des Services agricoles de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques et d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Secrétaire général : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole

LE PROGRÈS AGRICOLE

PARAIT TOUS LES DIMANCHES

ET FORME PAR AN
2 FORTS VOLUMES ILLUSTRÉS

PRIX DE L'ABONNEMENT

UN AN : FRANCE : 1100 Frs — PAYS ÉTRANGERS : 1500 Frs

LE NUMÉRO : 40 FRANCS

CHANGEMENT D'ADRESSE : 30 FRANCS

ADRESSER TOUT CE QUI CONCERNE

LA RÉDACTION, les DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, les ÉCHANTILLONS, les ABONNEMENTS, et les ANNONCES

AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE

1 bis, RUE DE VERDUN — MONTPELLIER

C.C.P. : 786 MONTPELLIER — TÉLÉPH. M2 59-76

APPERT · Ⓐ · à PARIS

Assurez

LA QUALITÉ DE VOS VINS

en utilisant dès la vendange

ŒNOTANNIN

mis à la cuve

affirmera le corps, la tenue, le bouquet de vos vins

et

DISSERVOL

sur le moût

garantira une fermentation parfaite avec degré maximum

PRODUITS de QUALITÉ pour VINS de QUALITÉ

CHEVALLIER-APPERT

36, rue Copernic, PARIS (XVI°), BÉZIERS, 1, rue Parmentier

APPERT · Ⓐ · à PARIS

PAYET

RÉFRACTOMÈTRES

Pour le contrôle de vos vendanges

Ets. BERTAUD

19, rue J. Martin, Marseille - Tél. C. A. 39-93

Pulvérisateurs-Soufreuses

A GRAND TRAVAIL

Les plus répandus — Les meilleurs

FONCTIONNEMENT GARANTI

Etablissements FERRIER

12, Av. Anatole-France — NARBONNE

CONDITIONS SPECIALES ACCORDEES

TONOL

DÉPIQUE DÉROUGIT.

DÉSINFECTE LES FUTS

S.A.F.A.C. 177, rue de Courcelles

Distribué par S.O.C.P.E.

6, rue Saulnier - PARIS (9e)

DU PIN A LA VITICULTURE ET A L'ARBORICULTURE

EN TOUTES SAISONS :

Les Produits Mouillants et adhérents

LIQUIDE
A. V. 246

HÉLIOSOL

70 pour cent d'Alcools terpéniques.
30 pour cent d'Emulsifiant sulfoné.

POUDRE
A. V. 247

HELIOFIX

28 pour cent d'Alcools terpéniques.
12 pour cent d'Emulsifiant sulfoné.

EN ÉTÉ :

L'Insecticide

LIQUIDE
A. V. 304

NICOTERPEN

56 pour cent d'Alcools terpéniques.
24 pour cent d'Emulsifiant sulfoné.
20 pour cent de Nicotine alcaloïde à 95/98 pour cent.

Matières premières pour fabrication de produits insecticides et fabrication à la marque des clients d'insecticides ou de mouillants sur base de leurs formules ou de nos formules

Agent Général pour le Midi :

S. A. des Produits chimiques et Engrais de Bram
36, rue Coste-Reboulh — Carcassonne

La DÉSINFECTION par le TERPINÉOL et le CAMPHÈNE CHLORÉ

SANITERPEN

Désinfection des locaux, porcheries, étables, écuries, poulaillers

— *Produit français provenant des Forêts Landaises* —

LES DÉRIVÉS RÉSINIQUES ET TERPÉNIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 35.910.000 FRANCS

40, RUE DES CARMES, à DAX (Landes)

69me Année — N° 34-35 24-31 Aout 1952

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

J. Branas. — Chronique. — La Situation. — Le Vialla. — Le vin « muscaté » disparaît. — La recherche de bons greffons. . . 111
— A propos de l'Armagnac. 115
— Adrien Berget, commandeur du Mérite agricole. 117
Roger Lacombe. — Le moteur peut-il aider davantage le Viticulteur ? . . . 118
A. Prax. — Le régime de la propriété rurale en Corée. 123
E. Rosella. — A propos du choix des porte-greffes contre le Capnode et les dépérissements. 124
M. M. Féraud. — Sur l'utilisation des ordures ménagères comme engrais. 125
R. Montagne. — La compétence des tribunaux paritaires. L'occupation sans titre. 127
J. Vercier. — Delicious. (aux annonces).
Questions diverses. — **V.C.** La potasse dans les minéraux et les roches. . . 129
P. Larue. Vive le Vin... Vive le... Tabac ! . . 130
Partie officielle. — Réglementation de la vente des plants de vigne. — Echelonnement des livraisons de blé de la récolte 1952. 131
Informations. — IIIme Congrès international de phytopharmacie. — Funavino. — L'Ecoulement des vins en juillet. 132
Bibliographie. — Bulletins commercial et météorologique.

CHRONIQUE

La Situation

Le 25 juillet le Gouvernement a, comme on le sait, pris un certain nombre de mesures prescrivant la distillation obligatoire, fixant le prix des alcools de vins de prestation et certaines des conditions de libération de la première tranche de la récolte de 1952.

A peu près en même temps, une tranche de la récolte 1951 a été libérée à la suite d'une très curieuse cotation de la place de Nîmes, champ d'action habituel de ceux qui animent les affaires.

Les prix n'ont pas suivi. Et les producteurs ne sont pas satisfaits. Des réunions et des meetings se sont déroulés. Aux communiqués lénitifs s'opposent de vives attaques, telles que celles qui se sont manifestées au cours du rassemblement d'Estagel. Il est vrai que les vignerons du Roussillon sont, par le fait du sol qu'ils cultivent et des cépages qu'ils exploitent, mieux à même que d'autres de ressentir cruellement toute l'absurdité d'un système qui fait distiller les bons vins pour faire consommer les mauvais sans relever les prix.

Il faut détruire les mauvais vins, consommer les bons et les payer aux producteurs. Cela ne paraît pas si difficile.

Mais tout se passe comme si personne ne le voulait sincèrement et les producteurs de bons vins sont les victimes de cet état de choses. Et, avec leurs intérêts sont également foulés au pied ceux de la profession tout entière et ceux du pays.

Diriger contre le Gouvernement la colère des malheureux est l'antique méthode des mauvais bergers. En réalité, le Gouvernement — n'importe quel Gouvernement — et le Parlement — n'importe quel Parlement — suivraient certainement les vignerons et ceux qui les dirigent, lorsqu'ils affirmeraient en même temps qu'ils exigent une juste rémunération, leur intention ferme et délibérée de ne pas produire de mauvais vins et de détruire avant tous les autres ceux qui sont actuellement obtenus.

Faute de cette déclaration, faite en tête de tous les communiqués et au début de tous les meetings, il n'y a vraiment pas lieu de se plaindre des jugements défavorables que des esprits bien ou mal informés portent sur la viticulture française, les vignerons français et les Français qui dirigent la profession. On ne peut, en tout cas, absolument pas leur reprocher de demeurer très réservés sur les causes et les effets de l'agitation actuelle.

Le Vialla

Le *Vialla* est un labrusca-riparia comme le *Noah*, le *Clinton*, par exemple.

C'est un porte-greffe dont les vignes-mères, établies surtout dans le Rhône et dans l'Isère, couvrent plus de 20 hectares en 1952 ; la superficie des vignes établies chaque année avec ce porte-greffe peut être évaluée à 50-100 hectares en utilisant cette donnée.

Très sensible à la chlorose, peu résistant au phylloxéra, le *Vialla* ne paraît pas, à un premier examen, montrer les qualités que l'on exige habituellement d'un porte-greffe, la première de ces qualités étant, bien entendu, la résistance au phylloxéra.

Le *Vialla* est utilisé en Beaujolais et, pour une très faible partie, en Gironde. Dans ce dernier département et dans cette partie du Blayais où il existe aussi des vignes établies sur *Clinton*, il ne m'a pas été possible de déterminer les raisons qui poussent les viticulteurs à l'employer, ni de découvrir des différences de comportement entre les vignes greffées sur *Clinton*, d'une part, et sur *Vialla* d'autre part : après un premier développement rapide et une dizaine d'années de croissance vigoureuse, les vignes faiblissent sous l'action du phylloxéra et cet affaiblissement s'accompagne de *dégénérescence infectieuse :* les vignerons ne peuvent que gagner à recourir à d'autres porte-greffes.

Cette décrépitude peut être constatée non seulement dans les terres fortes, mais aussi dans les terres sablonneuses, réputées peu phylloxérantes. En *Beaujolais* l'emploi du *Vialla* est encore très fréquent, la plus grande partie de la production du bois étant utilisée dans cette région.

Dans les terres fortes du Bas-Beaujolais, on peut affirmer qu'il se comporte très mal : le *Gamay* qu'il porte faiblit, dégénère et millerande et point n'est besoin de le rogner ; sa production devient ridiculement faible.

On ne manquera pas d'affirmer que le *Vialla* n'est pas à sa place dans de tels sols : c'est entendu ; mais le fait est qu'il s'y trouve et que l'on continue à le planter au grand dommage de la production.

La question se pose donc de savoir si l'emploi de ce porte-greffe dans les sols peu phylloxérants du Haut-Beaujolais présente des avantages tels qu'aucun autre porte-greffe ne puisse lui être substitué ; si ce n'est pas le cas et si le *Vialla* n'est pas indispensable, il faut le retirer de la liste des porte-greffes avec lesquels peuvent être établies de nouvelles vignes-mères. En tarissant progressivement la production de bois, on peut espérer, dans un avenir assez proche, faire qu'il ne soit plus du tout utilisé dans les sols où il ne donne que de mauvais résultats.

On ne manquera pas de dire que ceux qui le plantent agissent à leurs risques et périls, en pleine connaissance de cause, que c'est leur affaire et que le mieux est de vivre en paix et de laisser faire. Tel ne peut être l'avis des agents du Ministère de l'Agriculture.

Le vin "muscaté" disparaît

En 1951 j'ai conté la pénible histoire du *Muscat blanc à petits grains* ou *Muscat de Rivesaltes* dans notre merveilleux Roussillon.

J'ai appelé l'attention sur la disparition presque totale de ce noble cépage, sur l'apparition de cépages de remplacement tels que le *Muscat de Terracina*, le *Muscat d'Alexandrie*, etc..., et montré comment j'avais été conduit à penser et à constater que tous ces Muscats bons ou mauvais ne pouvaient, d'assez loin, produire assez de moût, même mûté en V.D.L., pour satisfaire les besoins du commerce.

J'avais discrètement évoqué la circulaire du 17 juin 1948 par laquelle le Service de la répression des fraudes, en tolérant la commercialisation de « Vin muscaté » poursuivait l'anéantissement de notre patrimoine viticole.

Le 9 juin 1952 ces dispositions ont été heureusement rapportées par une nouvelle circulaire du même Service de répression parce que, dit-on, « il a été constaté que des abus se produisaient dans l'emploi de ce terme... ».

Tout commentaire affaiblirait l'effet de cette constatation. Mais à quelle comédie se sont donc prêtés et le Service de la répression des Fraudes et les Syndicats de producteurs restés silencieux, même celui de Frontignan, qui n'est pas le moins puissant et dont il est difficile de prétendre que les intérêts ont été servis par la déplorable tolérance dont il est question.

La recherche de bons greffons

Dans le but de découvrir les vignes dont l'homogénéité variétale et l'état sanitaire sont tels qu'elles peuvent fournir des greffons convenables, le Ministère de l'Agriculture organise des concours dans les départements viticoles.

Les vignerons n'ont pas toujours bien saisi le but poursuivi par l'Administration et confondu une vigne bien tenue avec une vigne propre à produire du bois de multiplication.

L'Administration, elle-même, avait espéré que le simple fait de déceler l'existence de telles parcelles et de rendre publics leurs emplacements suffirait à développer l'emploi du bois de greffage produit. Il n'en a pas été ainsi dans la plupart des cas et les exploitants, candidats aux primes accordées aux meilleures vignes, ont paru rechercher seulement une satisfaction de prestige.

La portée de ces efforts et leur incidence sur la multiplication de la vigne semblent donc bien faibles.

Ce n'est là qu'un des aspects d'un problème qui n'a guère été abordé jusqu'ici avec des moyens suffisants et qui est celui de la sélection sanitaire et variétale des cépages de *V. vinifera* sur le plan national.

Ces cépages sont greffés. Qui utilise les greffons ?

Dans le cas du *greffage sur place* c'est l'exploitant. Il effectue souvent lui-même le choix du matériel, le récolte et le conserve jusqu'au greffage. Cette utilisation ne donne lieu à une transaction que lorsqu'il s'agit d'un cépage rare ou particulièrement recherché. Des raisons évidentes font choisir les greffons près du lieu d'emploi.

Ces conditions sont peu favorables à l'organisation de la sélection et à l'amélioration du matériel utilisé, car tous les praticiens ne sont pas exactement informés des précautions à prendre au cours de ce travail : les cas d'utilistion de gref-

fons plus ou moins dégénérés ou même de mélanges de variéts ne sont pas tellement rares...

Dans *la production des greffés-soudés*, qui est, le plus souvent, le fait des spécialistes, on pourrait s'attendre à un meilleur choix du matériel de greffage ; et l'administration qui a travaillé, et l'I.T.V. qui a subventionné, pouvaient espérer rencontrer chez les pépiniéristes greffeurs plus d'intérêt pour les vignes primées. Il n'en a pas été ainsi et les pépiniéristes sont, en général, restés fidèles à leurs provenances habituelles de greffons. C'est un fait.

*
**

Le « concours de la pllus belle vigne », imaginé, je crois bien, par nos collègues champenois était un moyen de procéder à la *sélection des parcelles* de *V. vinifera*, premier échelon et objectif très modeste de la sélection. On ne peut pas dire que les efforts et les dépenses qu'il a exigés aient donné des résultats pratiques en rapport avec leur importance.

La question est sans aucun doute à reprendre et la section « Vigne » du Comité technique permanent de la Sélection des plantes cultivées, organisme qui, comms l'indique clairement son nom, est habilité à connaître des problèmes de sélection, devrait être appelée à l'étudier.

J. Branas.

A PROPOS DE L'ARMAGNAC

Je crois devoir rendre publics les termes de la lettre que j'ai adressée, le 7 juillet 1952, à M. le Président de l'Institut national des Appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, en qualité de membre de la Commission d'enquête sur l'encépagement de l'Armagnac.

J. Bs.

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait l'honneur de me nommer membre de la Commission d'enquête sur l'encépagement de l'Armagnac.

Une étude sur place a été effectuée en 1945 par cette Commission, qui a décidé de procéder à la comparaison des eaux-de-vie obtenues à partir des trois cépages : Folle blanche, Ugni blanc, 22 A Baco.

Les opérations, organisées par l'Institut national des Appellations d'origine contrôlées des vins et eaux-de-vie, se sont dérou-

lées au Domaine départemental d'Ognoas (Landes), sous la responsabilité de M. Canal, contrôleur de l'I. N. A. O. C., en résidence à Eauze, de M. Lagu, directeur du dit domaine, et de M. J.-L. Vidal, président de la Commission.

Le 12 juillet 1951, la Commission a pris connaissance des résultats des dégustations effectuées par un même collège d'experts en 1946, 1948, 1949, 1950 et 1951, sur des échantillons prélevés dans les trois fûts conservés sous scellés au domaine d'Ognoas. Tout en prenant en considération les résultats obtenus, votre Commission a décidé d'en rechercher la confirmation :

1° en faisant procéder à la dégustation des eaux-de-vie conservées en bouteilles scellées depuis chacun des prélèvements par d'autres experts, choisis dans des conditions qu'elle a indiquées ;

2° en entreprenant une nouvelle expérience selon une méthode qu'elle s'est déclarée « en mesure de préciser ».

Le 6 août 1951, M. J.-L. Vidal, notre Président, m'a signalé que le Comité de l'I. N. A. O. C., réuni le 21 juillet 1951, avait reporté au 30 septembre 1951 la date limite avant laquelle devaient être effectuées les dégustations des échantillons conservés, et qu'il avait demandé que lui soient précisées les conditions dans lesquelles l'expérience nouvelle devait être entreprise et conduite. M. Vidal m'a communiqué, par sa lettre du 6 août, les propositions qu'il comptait vous faire à ce sujet : elles n'ont pas soulevé d'objection de ma part.

Ces propositions ont été complétées et précisées par les décisions prises par notre Commission, réunie à Bordeaux le 27 août 1951.

J'était donc en droit de supposer que les propositions de la Commission étaient agréées par l'I. N. A. O. C. et que les opérations prévues étaient en cours.

Or, le 14 février 1952, M. Vidal m'invitait à assister à un nouveau prélèvement d'échantillons des eaux-de-vie d'Ognoas provenant de la distillation de 1945. Ce prélèvement n'avait pas été décidé par la Commission et si, sur ce point, les termes du procès-verbal de la séance du 12 juillet 1951 peuvent sembler peu précis, ils sont, par contre, sans ambiguité sur la nature des opérations à entreprendre : par lettre du 25 février, j'ai prié M. Vidal de me faire connaître les nouvelles instructions qu'il aurait pu recevoir de votre Comité ou de votre Directeur. M. Vidal m'a communiqué, le 31 mars 1952, des extraits d'une lettre dans laquelle M. Pestel, à la suite d'une réunion de novembre 1951 de votre Comité, prescrit de poursuivre les expériences de vieillissement en cours au domaine d'Ognoas et donne son accord aux propositions qui lui ont été faites et qui ne peuvent être que

celles dont M. Vidal faisait état dans sa lettre du 6 août 1951, complétées par les décisions de notre Commission, réunie le 27 août 1951.

M. Vidal a organisé une dégustation le 16 mai 1952, à Bois-Charente, et il m'en a communiqué les résultats le 9 juin, en me demandant « si la Commission de l'Armagnac pouvait compter sur moi pour les expériences nouvelles qui doivent être entreprises aux vendanges nouvelles en Armagnac ». Je me suis permis de manifester ma surprise en demandant de quelles expériences il s'agissait. Par lettre du 21 juin, M. Vidal me faisait alors connaître que l'I. N. A. O. C. n'avait pas cru devoir agréer totalement nos propositions et « qu'il ne concevait pas que l'on ait à discuter sur les raisons qui ont conduit l'I. N. A. O. C. à limiter les expériences nouvelles aux trois cépages du début ». Je me permets d'avoir une opinion différente.

M. Vidal m'écrit encore : « La Commission a proposé, mais l'I. N. A. O. C. a décidé. Il a donné des instructions, je les suis ». Je ne crois pas, pour autant, M. le Président, qu'en créant la Commission de l'encépagement de l'Armagnac vous ayez pu avoir en vue de donner ou de faire donner des instructions à ses membres.

Le fonctionnement et la composition de cette Commission n'étant pas compatibles avec une correcte exécution de la mission que vous avez bien voulu me confier, j'ai l'honneur de vous demander d'accepter que je m'en retire et de considérer mon rôle de membre de la Commission comme terminé depuis le 27 août 1951.

Je suis conduit à maintenir sur les opérations effectuées avant cette date les réserves exprimées au cours de la séance du 12 juillet que, d'accord avec mes collègues, il n'a pas paru opportun d'inscrire au procès-verbal : j'ajoute que ces réserves ne concernent que les méthodes et non les personnes.

Veuillez bien agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

J. Branas.

M. Adrien BERGET

Commandeur du Mérite Agricole

Au nom du Ministre de l'Agriculture, M. Gabriel Valay, ancien ministre, a remis récemment la cravate de Commandeur du Mérite Agricole à M. Adrien Berget, proviseur honoraire des Lycées d'Aix et du Caire et des établissements de la Mission laïque française.

Dans l'exercice de ces fonctions, M. A. Berget a acquis des titres certains à la reconnaissance du pays, dont il a excellemment servi le prestige. Les vignerons n'ignorent pas que M. A. Berget, agrégé d'histoire, enseignant au Lycée de Lille, soutenait en 1902, avec un important travail de près de 800 pages, une thèse de doctorat sur « *La Coopération dans la viticulture européenne* », qui lui avait été suggéré par la récente apparition des Coopératives vinicoles dans la vallée de l'Ahr. Honorée des plus hautes récompenses, la thèse de l'auteur valut à ce dernier d'assister à l'inauguration de la Coopérative de Maraussan (Hérault) et de prolonger dans la réalité une étude économique du plus haut intérêt.

Historien, économiste, M. A. Berget est aussi un ampélographe dont l'œuvre dépasse largement le cadre des vignobles des Alpes et du Nord-Est, qu'il a pris le plus souvent pour champ d'action : sa méthode, fondée sur l'érudition et l'observation, est de celles qui ont fait école et qui se sont montrées fertiles au point de susciter des vocations.

Le Progrès agricole et viticole présente à M. Adrien Berget ses compliments très déférents et ses vœux de longue, paisible et laborieuse retraite.

J. Bs.

LE MOTEUR PEUT-IL AIDER DAVANTAGE LE VITICULTEUR ?

Quoique la motorisation du vignoble se développe de jour en jour, quoique les exploitations de toutes grandeurs n'ayant plus un seul animal soient de plus en plus nombreuses, la motorisation intégrale est loin d'être encore possible ni même peut-être souhaitable sur l'ensemble des vignobles français, car les régions, les exploitations, les climats, les modes d'exploitation et de vinification sont, en effet, très différents, et les habitudes locales justifiées par des siècles d'expérience ne peuvent pas, bien souvent, être modifiées pour se plier aux exigences de la motorisation sans risquer d'entraîner de graves inconvénients dans la qualité des produits ou l'équilibre économique de l'exploitation.

Pour cette raison et par peur de courir un risque trop grand (d'autant plus grand dans les régions de monoculture) bien plus que par routine ou par manque de connaissances des avantages de la motorisation, le viticulteur utilise souvent encore le tracteur comme complément de la traction animée. Il le considère comme le secours en cas de coups durs, l'auxiliaire au cas de travail de pointe, de travaux exceptionnels, finalement ce tracteur vigneron travaille peu (300 à 350 heures par

an) et son utilisation simultanée avec celle des chevaux coûte cher et n'est pas rationnelle.

Il faut reconnaître que pour certains travaux l'utilisation du tracteur n'est pas facile, certaines qualités exigées du tracteur sont souvent contradictoires.

Nous allons voir comment lever certaines de ces contradictions, puis comment augmenter le nombre d'heures d'utilisation.

MODE DE PROPULSION.

Prenons d'abord, par exemple, le fait que le tracteur à chenille est supérieur pour le travail de la vigne, mais non routier. En effet, le tracteur à chenille est plus stable, tourne plus court, est plus maniable, tient mieux l'axe de la rangée, peut être plus étroit alors que dans un bien de village les parcelles étant très éparpillées les transports sur route pour se rendre au travail, pour les sulfatages, pour la vendange sont plutôt plus importants que dans une ferme de polyculture et le prix du tracteur à chenilles est souvent hors de proportion. Deux solutions apparaissent alors : la première adoptée par l'utilisateur qui choisit s'il a une grosse exploitation groupée le tracteur à chenille. S'il a plus de 50 % de transports ou de travaux des champs il adoptera le tracteur à roues retréci.

La deuxième solution paraît être l'étude par les constructeurs de tracteurs à chenilles d'un mode de transport sur route facile, rapide et économique. Les constructeurs de tracteurs à roues essayent bien d'augmenter l'adhérence par la pose de 1/2 chenilles, de roues jumelées, de crampons ou d'organes d'agrippement, pourquoi les constructeurs de tracteurs à chenilles ne se posent-ils pas plus sérieusement le problème des transports ? soit par l'adoption d'une chenille en caoutchouc, ou simplement avec des patins caoutchoutés avec suspension adéquate, soit par la pose de roues de plus grand diamètre que le barbotin et fixées extérieurement soit enfin par l'adaptation d'une petite remorque basse qui pourrait être rendue auto-motrice par la prise de force du tracteur.

PUISSANCE.

Il est souhaitable que pour diminuer le prix de revient à l'ha, le tracteur travaille l'interligne en un seul passage et s'il a la puissance pour tirer cinq socs de charrues en terre sèche et parfois lourde (25 à 30 cv.), il se trouvera trop puissant pour les façons superficielles ou les sulfatages. Il est difficile de lutter contre ce fait, car l'on ne peut augmenter la largeur. On peut augmenter la vitesse ce qui est souhaitable pour la perfection des façons superficielles, mais on est rapidement limité par crainte de détériorer les souches en végétation. Il faut essayer d'augmenter le rendement des appareils à sulfater dont la pompe sera commandée par une prise de force indépendante de l'embrayage en traitant trois, quatre et même cinq rangées à chaque passage. La rangée du milieu pourra du reste être en même temps cultivée et à chaque traitement on décalera d'une rangée.

On peut essayer le tracteur enjambeur qui cultivera deux rangées à la fois.

On peut aussi préférer dans le vignoble l'utilisation de moteur Diesel dont la consommation suit davantage la puissance demandée, mais il faut que le tracteur à cause du prix d'achat et des réparations élevées de Diesel utilise au moins 2.500 à 3.500 litres de carburant par an.

PRIX DE REVIENT.

La comparaison peut se faire de la même façon avec la traction animée. On compte qu'en moyenne un cheval en région viticole revient de 220 à 250.000 fr. par an, soit 1.000 fr. par journée de travail, plus à peu près autant pour le laboureur. Le prix de revient d'un tracteur est évidemment très variable suivant le prix d'achat et le prix du carburant utilisé ; en moyenne, main d'œuvre comprise, on peut compter 400 à 450 fr. de l'heure pour un motoculteur, 500 à 700 fr. pour les tracteurs à roues, 700 à 900 fr. pour un tracteur à chenilles.

Il est ainsi aisé de voir le nombre d'heures qu'il faut qu'accomplisse un tracteur pour être plus avantageux que les chevaux.

On peut évidemment augmenter le nombre d'utilisation par an en travaillant à façon ou en coopération pour les voisins qui, le cas échéant, pourront prêter de temps à autre un cheval utile encore pour certains travaux.

⁂

Dans une deuxième partie voyons comment le tracteur peut s'adapter à des travaux de plus en plus nombreux.

1° *Travaux de préparation à la plantation.* Pour les défoncements, nivellements, confection de fossés, etc..., seuls les gros tracteurs sont utilisables ; les chevaux sont là totalement abandonnés, le problème est résolu par entreprise ou en coopération.

2° *Travaux de culture.* Alors que les labours sont choses assez faciles sauf pour certains réglages qui pourraient être améliorés. le travail de décavaillonnage est encore fait presque partout avec le cheval et terminé à la main.

C'est un tort, car la simple adaptation de la décavaillonneuse à cheval, l'une versant à gauche, l'autre à droite derrière une charrue à tracteur est non seulement possible, mais économique, rapide et sans risques pour les souches, car la traction est beaucoup plus régulière ; des décavaillonneuses 1/2 automatiques sont au point, des décavaillonneuses entièrement automatiques le seront bientôt.

3° *Les traitements* doivent avoir quatre qualités principales : *a)* la possibilité de traiter par tous temps quel que soit l'état du sol : *b)* la rapidité et l'opportunité ; *c)* la perfection de la pulvérisation ; *d)* l'économie à efficacité égale.

Pour le mildiou, ennemi n° 1 du vignoble, la perfection de la pulvérisation et l'économie, essentielle en principe, passent sans doute

après le fait de pouvoir traiter et traiter vite, car rien ne coûte plus cher que de se laisser dépasser de vitesse par la maladie.

Jusqu'à présent les hommes, pieds nus au besoin, pouvaient plus aisément entrer dans une vigne boueuse et à grande végétation que les chevaux et ces derniers plus facilement que les engins mécaniques ou motorisés. Si bien que les exemples sont nombreux où des exploitations super-équipées se sont moins bien défendues que leurs voisines traitant avec des pulvérisateurs des plus archaïques.

Deux solutions paraissent intéressantes :

a) augmenter la surface portante des organes porteurs des pulvérisateurs et tracteurs de façon à réduire la pression par cm^2 (de l'ordre de 200 à 300 gr/cm^2 selon les terrains), sans augmenter leur encombrement, on peut essayer de limiter le poids en réduisant la quantité d'eau nécessaire par ha ;

b) augmenter la rapidité du traitement ; on pourra ainsi au besoin commencer un peu plus tard et avoir fini malgré ce avant l'invasion. Pour cela on peut augmenter le nombre de rangées traitées, un peu la vitesse d'avancement, le nombre d'heures d'utilisation par le travail de nuit aux phares et surtout réduire les temps morts au remplissage et en bout de rangée. Les trois premiers points paraissent plus facilement réalisables sur des appareils enjambeurs tractés ou mieux portés ou automoteurs : les rampes sont plus facilement adaptables, une seule roue ou chenille passant dans la rangée est peu encombrante et peut aller plus vite sans risque d'accrochage. La troisième condition dépend surtout de l'organisation du travail pour la préparation, le transport et le chargement de la bouillie. Il est cependant évident que les temps morts sont d'autant moins importants qu'ils sont moins répétés et une économie d'eau à l'ha paraît assurément un facteur améliorant considérablement ce point. On voit encore de nombreux appareils à grand travail qui, dans la *pratique*, travaillent à même 50 % de temps de façon efficace (préparation, transport, temps de remplissage, nettoyage, débouchage de jets, attentes, tournées...). Et l'on constate que les appareils compliqués, onéreux, ont un rendement journalier inférieur à un vulgaire « dos de mulet ».

De gros efforts ont été faits ces dernières années grâce à l'augmentation de la pression ou à la pulvérisation pneumatiques (permises elles-même par l'utilisateur du moteur) pour améliorer la qualité de la pulvérisation et la finesse de la gouttelette ; c'est bien, mais ces efforts doivent porter sur d'autres points maintenant pour assurer une protection réelle en cas de traitement préventif comme celui du mildiou.

4° *Travaux superficiels.* Les deux qualités de ces travaux sont : la rapidité et le fait de pouvoir passer le plus longtemps possible pendant l'arrière saison au moment où la végétation en gobelet a tendance à se refermer et empêche tout passage. Les appareils enjambeurs paraissent encore être bien adaptés ; à vitesse égale ils traitent deux rangées et sont peu encombrants dans l'interligne. Certains constructeurs ont réalisé des prototypes de carcasses enjambeuses sur lesquelles il est possible, en une heure ou deux, de fixer un tracteur étroit et de le

transformer en tracteur enjambeur. Pour les transports et les labours (vendange et hiver) le tracteur sera utilisé dans sa position normale basse et étroite, pour les façons superficielles et les sulfatages. printemps, début de l'été, il sera transformé en enjambeur. La solution paraît heureuse et finalement économique et demande d'être fouillée pour être parfaitement au point.

Les appareils rotatifs, perpendiculaires à l'avancement, devraient permettre aussi de grandes vitesses, car par leur rotation ils poussent le tracteur qui a toujours assez d'adhérence, ils le poussent droit devant eux (puisqu'il n'y a pas de réaction latérale comme sur les versoirs d'une charrue) rendant ainsi sa conduite plus précise. Ces appareils peuvent aussi broyer et enfouir les sarments sans bourrer et travailler dans des terrains relativement frais. Ils seront peut-être un jour appelés à remplacer non seulement les appareils de pseudo-labour, mais aussi la charrue.

5° *Les transports.* Le vigneron fait encore de nombreux transports à la main (paniers, seaux, comportes, hottes, etc...), ou tout au plus avec des chevaux. Rares sont encore les chariots à roues-pneus, les tombereaux basculants, les véhicules qui rentrent dans la vigne, mais nous avons déjà traité de cette question et de nombreux constructeurs s'attachent à ce problème. Ce qu'il faut maintenant c'est convaincre le vigneron de l'intérêt du véhicule moderne.

6° *Les machines de cave.* La vinification étant souvent faite en coopération, les caves sont de plus en plus grandes et de plus en plus industrialisées, le moteur y a sa place que personne pense même lui discuter, c'est évidemment le moteur électrique qui est utilisé. Le moteur entraîne non seulement des machines rotatives, mais entraîne des compresseurs, des machines frigorifiques, des condenseurs, des récupérateurs d'alcools dans les gaz de fermentation, etc...

La mécanisation doit maintenant se généraliser pour la pose de la vendange et la vidange du marc des cuves après fermentation.

Le deuxième problème est du reste incontestablement plus difficile que le premier.

*
**

Le moteur introduit plus tardivement dans la viticulture, car le problème d'adaptation est beaucoup plus difficile, y rendra assurément les mêmes services que dans l'industrie ou dans la polyculture. Il apportera avec lui non seulement un abaissement du prix de revient, une amélioration de la qualité s'il est utilisé judicieusement, mais aussi la réduction de la fatigue de l'homme travaillant sous le soleil brûlant, la sécurité de la récolte, la tranquilité d'esprit de l'exploitant, tous facteurs qui sont de nature à libérer l'homme rural de sa tâche souvent trop ardue pour lui laisser la possibilité de penser, de se cultiver et d'aimer.

Roger LACOMBE.

LE RÉGIME DE LA PROPRIÉTÉ RURALE EN CORÉE

En Corée, les agriculteurs constituaient les deux tiers de la population totale. Sous l'occupation japonaise une partie seulement était propriétaire de la terre qu'elle cultivait. Les questions locatives avaient donc une importance énorme. Le montant du fermage ou de la part de fruit atteignait en général la moitié de la récolte, mais s'élevait dans certaines régions jusqu'à 70 %. En outre, le fermier ou le colon devait remettre, lors de son entrée dans les lieux au propriétaire de l'exploitation une caution égale à peu près à deux années de loyer. Il n'avait aucune garantie ni aucune sécurité en ce qui concerne la durée du bail ou sont renouvellement. Dans ces conditions bien rares étaient les paysans qui pouvaient arriver à économiser assez pour acquérir la terre cultivée par eux.

Les grands propriétaires étaient surtout des Japonais. Ce détail a beaucoup facilité la réforme agraire puisque après la Libération du pays il n'y eut qu'à confisquer les biens appartenant à des citoyens japonais et à les distribuer aux paysans coréens nécessiteux.

Il est impossible de savoir ce qui fut fait au-dessus du fameux 38me parallèle, mais en Corée du Sud les modalités de la Réforme Agraire furent étudiées et mises au point par un bureau militaire américain qui, bien souvent, se heurte à la mauvaise volonté de l'Assemblée Provisoire Coréenne.

Les terres possédées par les Japonais furent d'abord recensées, puis il fut procédé à une espèce de remembrement par l'aménagement rationnel de lots de terrains. Ensuite les parcelles ainsi constituées furent vendues moyennant un prix payable en nature. Il fut même prévu que le règlement de ce prix pouvait se faire par acomptes et des délais pouvant aller jusqu'à quinze années furent accordées. Seuls les paysans qui cultivaient moins de deux hectares furent admis à se porter acquéreurs des terres ainsi distribuées. Malgré cela environ le tiers des familles d'agriculteurs de l'ensemble du pays bénéficièrent de cette distribution ce qui représente à peu près trois millions trois cent mille individus. Les terres distribuées étaient en général les meilleures et les mieux adaptées à la culture du riz, produit de base dans cette région. Une loi du 22 juin 1949 votée par l'Assemblée Législative de la Corée du Sud étendit la réforme agraire à toutes les propriétés rurales non cultivées par leurs propriétaires. Elle prévoyait l'acquisition par l'Etat et la redistribution d'un million d'hectares appartenant cette fois à des Coréens qui les avaient affermés. Depuis se sont déroulés les événements que l'on connaît et nul ne peut prévoir quel sera dans l'avenir le régime de la propriété rurale en Corée.

Aix-en-Provence, le 8 mai 1952.

A. Prax,
Docteur en Droit.

A PROPOS DU CHOIX DES PORTE-GREFFES CONTRE LE CAPNODE ET LES DÉPÉRISSEMENTS

Il y a « des » dépérissements et non pas « un ».
Toute cause défavorable aux arbres diminue la résistance au Capnode

Dans une note précédente, nous avons souligné le fait que les abricotiers greffés sur Mirobolan étaient plus sensibles au dépérissement.

Nous avons rappelé aussi que, pour combattre le capnode, il fallait augmenter la résistance des arbres.

Or on nous a fait remarquer (*Le Progrès agricole et viticole* du 27 janvier 1952) qu'en Roussillon il y avait seulement 10 à 15 % d'abricotiers greffés sur Mirobolan contre 60 à 70 % greffés sur pruniers Reine-Claude.

On nous a répondu aussi qu'il n'y avait pas de différence de comportement des arbres suivant les porte-greffes, au point de vue du dépérissement. On a insisté enfin sur le grand appétit du capnode, laissant entendre ainsi que la résistance des arbres passe au second plan.

Il est vrai que dans les Pyrénées-Orientales il y a davantage de pruniers Reine-Claude que de pruniers Mirobolan. Mais ce que nous avons dit contre le Mirobolan s'applique pour une grande part au prunier Reine-Claude.

— Pour ce qui a trait aux affirmations de notre contradicteur, relatives à la résistance des arbres au dépérissement, il suffit de dire qu'aucune observation suivie concernant les différents cas de dépérissements n'a été faite et *que dans un même verger on rencontre des arbres qui dépérissent pour des motifs variés.* Il devient donc difficile de certifier quelque chose.

— En ce qui concerne enfin la résistance des arbres au capnode, nous persistons à penser que le capnode est un redoutable ravageur, mais qu'il est beaucoup moins redoutable sur les arbres vigoureux, bien soignés, *greffés sur le porte-greffe adapté à la situation.*

— • —

Les arbres sont davantage malmenés lorsque les porte-greffes ne se trouvent pas à leur place.

Ceci est si vrai qu'en milieu humide nous avons vu des pêchers résister *moins bien* au capnode lorsqu'il y avait greffage sur amandiers. On sait pourtant que dans des milieux relativement secs l'amandier confère une certaine résistance.

Lorsqu'on veut donner une note de classement au point de vue résistance au capnode des différents porte-greffes du pêcher ou de l'abricotier, il est donc nécessaire d'établir un relevé *par nature de terrain.*

Faute de distinguer suivant les situations, on arriverait à conclure qu'en définitive les différents porte-greffes résistent aussi peu au capnode. Toute conclusion pratique devient impossible.

Au Maroc, un tel classement discutable a d'ailleurs été établi. Ce classement permit de conclure que le cerisier était terriblement malmené,

PRESSOIRS MABILLE

S.A.R.L. Capital

Les Pressoirs Hydrauliques

MABILLE

sont les

MEILLEURS

et leurs

pompes de compression automatiques

"HYDRÉLASTIC"

Brev. S.G.D.G

SIMPLES ou DOUBLES

RÉALISENT LA PERFECTION

.....

Pressoirs Mabille Amboise

FRANCE

NOTICE FRANCO

R.C. TOURS N° 195

PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE

N° 2 4 3

LA POTASSE

EST L'ÉLÉMENT FERTILISANT

QUE VOUS DEVEZ EMPLOYER

LARGEMENT

ACHETEZ TOUJOURS DES ENGRAIS

OU

LA POTASSE

DOMINE FORTEMENT

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER :

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES POTASSES D'ALSACE

11, AVENUE DE FRIEDLAND - PARIS (8e)

SULFATE D'AMMONIAQUE

NITRATE DE CHAUX

AMMONITRE GRANULÉ

NITRATE DE SOUDE

NITROPOTASSE

ENGRAIS COMPLEXES

(azote, acide phosphorique, potasse)

COOPERATIVE AGRICOLE LAURAGAISE

Sélectionneur-producteur-grainier N° 10.345

SEMENCES D'AUTOMNE

ETOILE DE CHOISY
le blé des bonnes cultures.

DOCTEUR MAZET
pour les semis tardifs.

AVOINE D'HIVER DU PRIEURÉ
la plus raide - les plus hauts rendements.

AVOINE ROUGE D'ALGÉRIE
resistant a la secheresse.

Escourgeon hâtif de Grignon
la seule orge a cultiver dans le Mid[1]
- alternative.

VESCE DE CERDAGNE

Tél. 309 - 355 - 008 **CASTELNAUDARY** Tél. 309 - 355 - 008

66, - 72, - 78 c/m de large

Ard. Diesel 15 et 24 cv.

Pour la Vigne depuis 1930

Le plus sûr,
Le meilleur marché.

BAUCHET, 1, rue Jeanne-d'Arc, LYON

hypermicrover 100 L.

POMPE 2 PISTONS
DEBIT 13 LITRES MINUTE
MOTEUR 2 TEMPS 1 CV 1/4

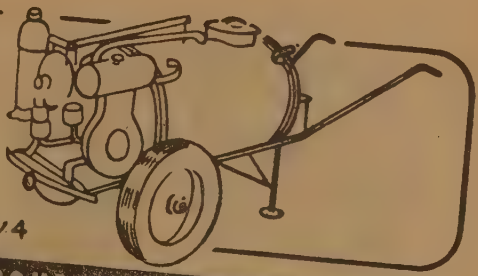

PULVERISATEURS POUDREUSES ATOMISEURS

VERMOREL

USINES A VILLEFRANCHE (RHÔNE)
BUREAUX A PARIS 16 Quai du Louvre

CATALOGUE GRATUIT SUR DEMANDE
CONSULTEZ NOTRE AGENT LOCAL

SOUFRE TRITURE VENTILE

99 o o de soufre à l'état libre

LE SOUFRE FRANÇAIS

de la

SOCIÉTE LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES
ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
10, avenue George-V — PARIS (8e)

Contre les VERS de la GRAPPE
à toutes les générations

Gesarol

récoltes saines
rendements plus élevés.

52

PORCS vifs 2.000 frs pièce, 5 pour 12.000 fco port emb. vendu crédit. Echantillon farines vitamines gratis.
VAL TOURY (E.-&-L.)

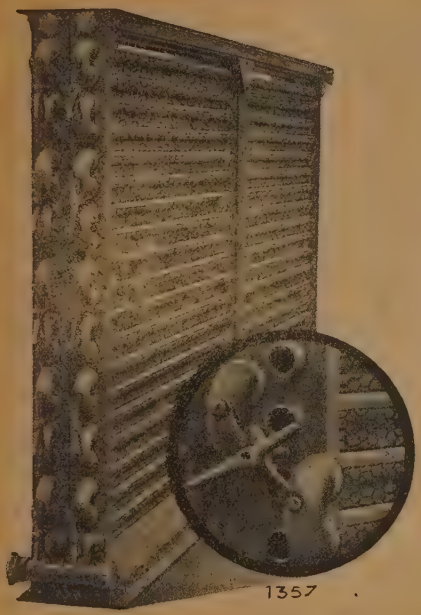

Une vinification parfaite demande une température basse et régulière.

Vous l'obtiendrez grâce au :

REFRIGÉRANT

PEPIN

Répartition intégrale de l'eau

G. PEPIN Fils Aîné

110, Rue Notre-Dame, 110

BORDEAUX - Tel. 77-37

Pour vos Vignes

Utilisez les nouveaux pulvérisateurs

VERMOREL

PUISSANCE DE PULVERISATION

DOUCEUR DE TRACTION

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (RHONE)

Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs

Ingén. 1re Cl. Serv. Agricoles d'Algérie 45 a. désirant rentrer Métropole cher. situat. stable ds grosse aff. Paris ou gde ville France. Réf. sér. Ecrire Progrès Agricole nº 166.

DELICIOUS

Maturité : nov.-fév.

Synonymes : Red Delicious
Starking Delicious

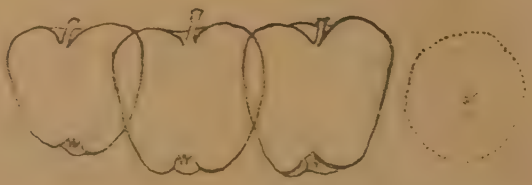

FRUIT. — Sur-moyen, conique tronqué, plus haut que large ou aussi haut que large, mamelonné au sommet.

Epiderme : peu épais, à fond jaune paille, longtemps verdâtre puis fortement lavé de rouge en mûrissant, parsemé de points roux auréolés de gris clair, nombreuses et fines stries rouge foncé ; pruine légère et violacée.

Pédicelle : fort ou mi-grêle de moyenne longueur ou court.

Cuvette du pédicelle : profonde et évasée.

Cuvette de l'œil : moyennement profonde, plus ou moins large, plissée et entourée de bosses accentuées.

Œil : clos, à sépales longs et grêles ; sépales glauques.

Chair : blanchâtre veinée de jaunâtre, mi-fine, mi-ferme, suffisamment juteuse, sucrée, douée d'un léger parfum spécial.

Pépins : assez petits, arrondis, brun-rougeâtre, dans loges moyennes et étroites.

Qualité : assez bonne ou bonne.

Remarque. — La « Starking Delicious » est une sous-variété de Delicious qui rougit sur l'arbre avant maturité.

ARBRE. — Vigueur modérée, port d'abord érigé puis étalé, bien fertile.

Rameaux : assez gros ou moyens ; lenticelles arrondies, saillantes.

Feuilles : tantôt ovales, tantôt elleptiques-allongées suivant la vigueur et l'âge des sujets considérés ; dents obtuses.

Boutons à fleurs : petits. Floraison légèrement tardive.

Remarque. — Variété américaine. La production des arbres à haute tige est intéressante, mais celle des arbres nains établis sur paradis ou Doucin l'est davantage lorsqu'on dispose d'un bon terrain.

J. Vercier.

beaucoup plus que les autres arbres à noyaux. En réalité, il n'en était rien.

Pour en revenir à l'abricotier, rappelons qu'au Maroc c'est à tort qu'on a cru avoir trouvé des mech-mech absolument réfractaires au capnode. Il n'en reste pas moins exact que dans bien des cas les abricotiers greffés sur mech-mech résistent mieux que s'ils sont greffés sur pruniers, ne serait-ce que parce qu'ils sont mieux adaptés à la situation.

Le moment est venu de combattre directement le capnode suivant la technique qui a été mise au point dans les Pyrénées-Orientales, mais prévenir vaut mieux que guérir. Augmenter la résistance des arbres, c'est compléter l'action des traitements.

Il ne faut donc pas oublier que le capnode malmène dangereusement à la fois les arbres qui souffrent du sec, ceux qui, placés dans des milieux trop humides, sont exposés aux maladies du système radiculaire : ceux enfin qui produisent sans être alimentés suffisamment.

Traitez donc vos vergers à partir de fin mai, mais n'oubliez pas à l'avenir de bien choisir les porte-greffes les mieux adaptés à la situation. Et dans le présent déjà, d'augmenter la résistance des arbres par des soins et des fumures bien comprises.

Bandol (Var).

E. ROSELLA,
ingénieur agricole.

SUR L'UTILISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES COMME ENGRAIS

1° *L'incinération des ordures ménagères, coûteuse et destructive de matières organiques, ne se justifie que dans les très grandes villes,* où la question de sécurité, c'est-à-dire l'obligation pour des raisons d'hygiène et quelles que soient les circonstances, de se débarrasser quotidiennement des ordures ménagères pose un impératif catégorique. Et encore, même dans ce cas, point n'est besoin d'envisager une incinération totale. On peut, en acceptant de courir un risque limité, ce qui n'est pas contraire à une bonne administration, ne prévoir l'incinération que pour une fraction de tonnage, juste ce qu'il faut pour que l'agglomération des ordures, en cas de perturbation grave, ne crée pas un danger pour l'hygiène ou une gêne trop grande pour les habitants.

Partout où l'on pratique l'incinération on cherche, pour en réduire les frais, à utiliser les sous-produits de la combustion. La transformation en *électricité* a été la première utilisée. Elle s'est montrée onéreuse et a été presque partout abandonnée, sauf pour les besoins intérieurs de l'usine d'incinération.

La seule utilisation qui soit désormais envisagée, parce qu'elle permet, dans certains cas, un bilan financier d'exploitation à peu près positif, est le *chauffage des locaux* au moyen de la vapeur de récupération et, encore, faut-il que ce chauffage ait lieu dans le voisinage de l'usine, à cause du prix très élevé des canalisations.

Dans bien des villes, soit en France, soit à l'étranger, l'incinération a été arrêtée pour des raisons d'économie.

2° Partout ailleurs, *pour abaisser le prix de revient et pour contribuer à l'économie agricole, on préfère utiliser les ordures ménagères comme engrais que les incinérer.*

On les utilise sous plusieurs formes :

a) *L'utilisation des ordures fraîches* n'est pas nouvelle. La Société « Traitement industriel des résidus urbains » (T. I. R. U.) la pratique à Paris depuis de longues années.

Actuellement, cette matière est triée, broyée et transportée en wagons spéciaux. Elle respecte les règles de l'hygiène et fournit aux agriculteurs un produit homogène, facilement épandable et de bonne qualité. Son aire d'utilisation n'est limité que par le prix des transports. Pratiquement, elle ne va pas au delà d'une centaine de kilomètres.

On a souvent tiré parti de ces ordures pour des usages urbains (remblayages et aménagement de terrains, etc...). On pourrait encore les utiliser sur des terrains marécageux pour permettre leur mise en culture. On n'a pas tiré de cette utilisation tout le profit qu'elle pourrait donner.

b) *A côté des ordures fraîches, on utilise encore des ordures fermentées* qui se présentent sous les formes suivantes :

— ordures fermentées par voie naturelle ;
— ordures fermentées par voie zymothermique ;
— ordures fermentées par utilisation de levain.

L'utilisation, sous forme de terreau, des ordures fermentées en tas par la voie naturelle durant quelques années a été pratiquée de tout temps. Elle suppose une mise préalable en décharge, une reprise et un transport sur les lieux d'utilisation. Ces diverses sujétions en ont toujours limité l'emploi à une aire immédiatement voisine du lieu de la décharge.

Les cellules zymothermiques, moyennant une fermentation en vase clos de trois à quatre semaines, fournissent une sorte de « poudreau » directement utilisable par l'agriculture. Les immobilisations nécessitées par le traitement sont relativement élevées. La ville de Toulon vient de traiter pour un traitement de ses ordures par ce procédé avec « l'Office de la Zymotechnique ». L'usine coûtera 115 millions de francs (novembre 1951) pour traiter 90 à 100 tonnes de gadoues par jour.

On utilise encore divers ferments pour accélérer la fermentation des ordures et améliorer la qualité du compost résultant.

Le ferment Pfeiffer, en particulier, permettrait, suivant son auteur, d'avoir un compost en vingt-et-un jours et réduirait au minimum les immobilisations, puisque la fermentation se fait en plein air.

La composition de ce compost par rapport à celui des ordures vertes et du fumier de cheval est la suivante par tonne :

	Pfeiffer	Ordures vertes	Fumier de cheval
	—	—	—
Azote.	15	5,9	5,9
Acide phosphorique. . . .	20	5,1	2,8
Potasse.	10	9,2	5,3

Une dose de 5 tonnes à l'hectare de ce compost serait équivalente à 20 tonnes de fumier.

La compacité et la richesse de ce compost permettrait de l'utiliser dans un rayon d'action supérieur à celui de la gadoue verte et pouvant atteindre 200 kilomètres.

3° *M. Ch. Bauer, conseiller technique de la ville de Metz, nous avise qu'il a soumis à la ville un projet de traitement de ses ordures ménagères suivant le procédé Pfeiffer-Bauer.*

Nous souhaitons que cette proposition soit retenue et qu'elle s'ajoute à la gamme de traitement de même nature déjà en vigueur en France.

Quoi qu'on fasse, le service des ordures ménagères sera toujours un service dépensant, au même titre que la voirie ou les services d'hygiène. Le meilleur moyen d'en réduire la dépense sera longtemps encore d'en réduire les immobilisations. C'est pourquoi nous ne cesserons de proclamer que la vocation de la gadoue est agricole, surtout dans notre économie de pauvreté, et que l'incinération doit rester tout à fait exceptionnelle. (1)

M. M. Féraud.

(1) *C. R. Acad. d'Agriculture,* 1952, n° 9.

LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX PARITAIRES L'OCCUPATION SANS TITRE

Jusqu'au point où nous en sommes arrivé dans l'examen des problèmes de la compétence des juridictions paritaires, nous n'avons rencontré que des litiges faisant plus ou moins application d'une règle du Statut du fermage ou d'un bail rural.

Mais un cas nouveau et intéressant mérite d'être aujourd'hui soulevé : c'est celui de la détermination du Tribunal compétent quand il y a occupation sans titre, dans l'hypothèse où un litige oppose le bailleur et son ancien preneur, devenu, pour des raisons diverses, un occupant sans titre. Faut-il retenir la compétence des juridictions ordinaires en prétendant qu'un bail rural n'est plus à la base du litige, ou celle des Tribunaux paritaires ?

— • —

Le fond de l'affaire est bien résumé dans l'affaire ci-après :

Un fermier, dont le bail a été conclu pour un an à partir du 1er

octobre 1943, et qui n'a pas bénéficié du maintien en possession prévu par diverses lois successives, est un occupant sans titre qui ne peut se prévaloir du Statut, réservé aux seuls preneurs pouvant invoquer un titre conventionnel ou légal. Toutefois, le Tribunal paritaire ou, en cas d'urgence, son Président, ont seuls la compétence pour prononcer l'expulsion d'un ancien fermier, même si celui-ci, occupant sans titre depuis plusieurs années, ne peut légitimement prétendre au bénéfice du Statut.

—•—

Dans le même sens, la Cour suprême a jugé que c'était au Tribunal paritaire qu'il appartenait de connaître de la demande en paiement d'indemnités d'occupation et en dommages-intérêts pour inculture, formée par un propriétaire contre son ex-fermier qui, bien qu'occupant sans titre, se trouve sur le fonds rural, non en vertu du bail, mais à cause de celui-ci. Dès lors doit être cassé le jugement par lequel le Tribunal civil, se fondant sur ce que l'occupant n'est ni en cours de bail, ni en état de prorogation, retient sa compétence et statue sur le litige.

—•—

Cependant, cette compétence du Tribunal paritaire va se heurter à des obstacles et des limites.

De nombreuses Cours d'appel notamment ont déjà jugé que, si les litiges nés d'une occupation sans droit ni titre peuvent relever du Tribunal paritaire, c'est seulement dans le cas où cette occupation indue est consécutive à un bail venu à expiration. Il en est autrement lorsque le contrat qui a pris fin n'était pas un bail rural, mais une convention particulière réglant les rapports des parties en vue de l'exploitation d'un domaine. C'est donc à bon droit qu'à l'expiration de cet accord le Président du Tribunal civil, statuant en référé, se déclare compétent pour ordonner l'expulsion de la partie qui se maintient indûment sur le fonds.

Cette décision est juridiquement fondée : pour que la difficulté soit de la compétence paritaire, il faut qu'à la base un bail rural ait existé entre les parties.

—•—

Toujours dans le même sens, un Tribunal paritaire cantonal a jugé que, malgré le principe de sa compétence générale et exclusive, la juridiction de droit commun retrouvait sa compétence quand la demande n'est pas liée aux relations contractuelles ayant existé entre les parties, mais trouve son fondement dans une faute du défendeur au sens de l'article 1382 du Code civil.

Spécialement, le preneur d'un bien rural qu'une décision définitive du Tribunal paritaire a reconnu occupant sans titre ni droit, est à bon droit assigné devant le Tribunal de droit commun par le propriétaire qui lui demande réparation du préjudice que lui cause son maintien indû dans les lieux, préjudice résultant d'une faute délictuelle sans lien d'indivisibilité avec le lien contractuel qui a pu unir les parties.

(à suivre). R. MONTAGNE.

QUESTIONS DIVERSES

La potasse dans les minéraux et les roches

Dans l'inventaire que nous avons fait précédemment des minéraux contenant de la potasse en quantité appréciable, on nous fait remarquer que nous n'avons pas mentionné *l'alunite* ; nous compensons d'autant plus volontiers cette omission que cette matière n'est pas inconnue dans notre sous-sol.

Théoriquement, l'alunite est un sulfate double d'alumine et de potasse, répondant à la formule $K_2SO_3 + Al_2O_3\ SO_3 + 2\,Al_2O_3\ 6H_2O$, mais dans laquelle se glissent toujours quelques impuretés. Dans la liste des gisements métropolitains couverts par des concessions minières, il s'en trouve deux pour alunite : le Mont Dore et Madriat, tous deux dans le département du Puy-de-Dôme.

Figurent également dans cette liste, sous la spécification *d'alun*, les gisements de la Martinié (Tarn), de Fontannes et de Saint-Georges-de-Luzençon (Aveyron), mais nous ne nous y arrêtons pas, car ils portent tous les trois sur des couches de schistes ou de charbons, riches en pyrites, mais dans lesquelles les teneurs en potasse sont insignifiantes.

Sur la concession de Madriat, on a affaire à des roches s'étendant superficiellement sur de grandes surfaces, mais ne méritant pas l'appellation d'alunite qui leur a été appliquée improprement. Ce sont tout simplement des argiles tertiaires, ayant subi localement le métamorphisme par l'action des eaux bicarbonatées alcalines qui sourdent encore aujourd'hui dans la localité de Lets. D'ailleurs, la moyenne des analyses qui s'y rapportent donne 2,20 % d'oxydes alcalins et alcalino-terreux, chiffre très fréquemment atteint et même dépassé dans les argiles communes, sans qu'on ait la moindre idée d'en faire des sources éventuelles de potasse.

Reste donc seulement le gisement du Mont-Dore, qui, lui, est réellement constitué par de l'alunite, et si aujourd'hui, il est complètement délaissé, au point d'être généralement ignoré, il n'en fut pas ainsi au siècle dernier, époque où l'on s'occupait mieux que nous le faisons maintenant des possibilités de notre sous-sol.

Il se présente, il est vrai, sous des conditions géographiques assez défavorables : il apparaît sur le flanc septentrional du pic de Sancy, vers la cote 1500, en une masse de 50 à 60 mètres de largeur et de hauteur encore inconnue, formant une sorte de filon au milieu des trachytes dont est formée toute la montagne. La roche qui le compose a l'aspect gris-bleuâtre de certains porphyres, avec fréquemment la structure bulleuse ; on attribue son origine à l'action des vapeurs sulfureuses (solfatares) qui terminent les éruptions volcaniques, sur des laves déjà refroidies ; ce qui explique la présence fréquente de nodules de soufre natif au milieu de la roche.

La composition de l'alunite du Mont-Dore à l'état de tout venant fait ressortir 25,50 % d'acide sulfurique et 5,70 % de potasse ; mais, par un triage un peu soigné à l'abatage, on peut facilement amener ce dernier facteur à 12,50 %. Ces chiffres ne sont pas donnés à la suite

de simples prospections hâtives, faites sur le gisement, ils résultent de travaux d'exploitation d'une certaine importance qui eurent lieu entre 1863 et 1868, le but étant l'obtention de l'alun.

La carrière était aménagée dans le ravin de la craie, à 1500 mètres d'altitude environ, avec plan incliné pour descendre le minerai à la route. L'usine de transformation était d'abord installée à Nevers, puis ensuite à Clermont-Ferrand ; il n'en restait pas moins 66 kilomètres de distance à franchir aux minerais et c'est là qu'il faut voir la principale cause de l'échec de l'entreprise et non pas dans les teneurs trop faibles des minerais. La même usine, installée à pied d'œuvre, n'aurait certainement pas eu le même sort.

Pour la reprise éventuelle de l'exploitation d'un tel gisement, on objecte que la production de l'alun se fait aujourd'hui par des procédés chimiques sans avoir recours à l'alunite et que même le célèbre gîte italien de La Tolfa a subi une éclipse ; mais d'autres fins pourraient être poursuivis avec des minerais comme ceux du Mont-Dore. D'après les essais faits en Italie, on peut parfaitement en retirer à la fois la potasse et l'alumine. On se base sur la différence de résistance à la calcination que présentent les deux sulfates entrant dans la composition de l'alunite. Entre 600 et 800° centigrade, le sulfate d'alumine se dissocie en acide sulfurique et en alumine, tandis que le sulfate de potasse reste intact. Si donc après avoir grillé la roche à cette température, on la lessive à chaud, on en retirera du sulfate de potasse et le résidu sera comparable à une bauxite de qualité acceptable.

V. C.

—•—

Vive le Vin
Vive le... Tabac !

Chacun sait que la dégustation de l'un ne convient guère à celle de l'autre. Et cependant les voici associés dans des circonstances aussi inattendues que rassurantes pour les connaisseurs.

Par suite des accords passés entre la *Société d'Exploitation Industrielle des tabacs et allumettes* (La S.E.I.T.A.) et le *Comité national de Propagande en faveur du vin*, il est actuellement mis en vente :

— 30 millions de boîtes d'allumettes Suédoises du type 101 E, qui portent la publicité classique en faveur du *vin ;*

— 3 effigies, dessinées par *Cantel*, illustrent les slogans du *Comité national de propagande en faveur du vin :*

Repas sans vin, journée sans soleil ;

Buvez du vin ;

Le luxe de la cave est une vieille tradition française.

Ce mode de propagande, particulièrement bon marché, a été réalisé par le *Comité national de Propagande en faveur du vin*, grâce aux interventions du *Ministre de l'Agriculture* qui a demandé à la S.E.I.T.A. de réserver au *vin*, richesse nationale, le bénéfice de cet excellent support publicitaire : la boîte d'allumettes suédoises 101 E.

Pierre LARUE,
ingénieur agronome.

PARTIE OFFICIELLE

Réglementation de la vente des plants de vigne

(*J. O.*, 2 août 1952, p. 7.848, 7.849)

Arrête :

Article premier. — Sont seuls autorisés à exposer, mettre en vente et vendre des bois et plants de vigne sur les foires et marchés tenus dans les lieux fixés par les usages locaux, dont la liste est dressée par le préfet, sur l'avis de l'inspecteur de la protection des végétaux et des organisations professionnelles spécialisées du département, les producteurs de bois et plants de vigne, pépiniéristes-viticulteurs, sélectionneurs, obtenteurs, négociants et courtiers en bois et plants de vigne, munis de la carte professionnelle attribuée dans les conditions prévues par l'arrêté du 29 novembre 1947. Cette carte professionnelle sera exigée sur les foires et marchés par les agents de la police locale ou par les agents de la section de sélection et de contrôle des bois et plants de vigne.

Le contrôle des marchandises exposées à la vente est effectué par les agents de la section de sélection et de contrôle des bois et plants de vigne, accompagnés d'un délégué de la fédération nationale des syndicats de pépiniéristes viticulteurs. Cette fédération devra faire connaître à la section de contrôle des bois et plants de vigne, chaque année avant le 15 octobre, la liste des marchés pour lesquels elle est en mesure de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants ainsi que les noms de ces délégués.

L'un des trois, choisi à la diligence du délégué titulaire, doit être présent sur le marché dès l'heure d'ouverture et pendant trois heures.

En cas d'absence des délégués de la fédération des syndicats de pépiniéristes viticulteurs, les agents de la section de sélection et de contrôle des bois et plants de vigne effectueront seuls le contrôle.

Article 2. — Les dispositions prévues par l'article premier du présent arrêté remplacent, en ce qui concerne les bois et plants de vigne, les mesures édictées pour l'ensemble des plants d'arbres et arbustes par l'article 2 de l'arrêté susvisé du 5 janvier 1952.

Article 3. — Le directeur de la production agricole, le chef du service de la répression des fraudes, les préfets, sous-préfets, maires, inspecteurs et contrôleurs de la protection des végétaux et de la section de sélection et de contrôle des bois et plants de vigne, inspecteurs et agents de la répression des fraudes, commandants de gendarmerie, commissaires centraux et commissaires de police, officiers de police judiciaire et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

—•—

Echelonnement des livraisons de blé de la récolte 1952

(*J. O.*, 2 août 1952, p. 7.849)

Arrête :

Article premier. — Tout producteur ou détenteur de blé de la récolte 1952 pourra livrer, jusqu'au 31 août 1952, à l'organisme stockeur auquel il est rattaché, une quantité égale à 50 quintaux, majorée du sixième de ses livraisons totales sur la récolte de 1951.

A partir du 1er septembre 1952, cette quantité sera augmentée mensuellement du sixième susdit.

Article 2. — Les organismes stockeurs pourront accepter des quantités de blé au delà de la limite fixée à l'article premier s'ils disposent, en propre, de moyens de logement suffisants.

Article 3. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

Le mouvement des vins en Juillet

(en hl.)

		METROPOLE	ALGERIE
I. *Quantités sorties des chais*			
Pendant le mois Juillet 1952	(A.O.C.).	258 474	néant
	(V.C.C.).	2 519 270	754.819
Depuis le début de la campagne 1951-52.		33.790.029	12.015.073
Dans la période correspondante 1950-51.		31.589.241	11.606 233
II. *Consommation taxée*			
Pendant le mois Juillet 1952	(A.O.C.).	298.404	néant
	(V.C.C.).	3.390.953	80.220
Depuis le début de la campagne 1951-52.		38.255 118	887.798
Dans la période correspondante 1950-51		35 342.764	876.869
III. *Stock commercial*			
Campagne en cours.....		8.330.816	1.350.735
Campagne précédente.....		8.422.022	1.159.179

QU'ELLE SERA LA RECOLTE ?

Au 1er août les D.S.A. estimaient la récolte Métropolitaine, comme l'année dernière, à 53 millions d'hectolitres.

FENAVINO. — La Fédération nationale de la Vigne Nouvelle a tenu son Assemblée générale à Toulouse, le 18 août, sous la Présidence de M. Gérard Marot.

MMM

IIIme Congrès international de Phytopharmacie. — Du 15 au 21 septembre 1952, aura lieu, à Paris, le IIIme Congrès international de Phytopharmacie.

On sait que l'une des principales causes d'aléas et de faible rendement des récoltes, l'un des facteurs déterminants de leur prix de revient trop élevé est l'action des parasites : insectes, cryptogames et maladies de toutes sortes.

Le Congrès international de Paris a pour buts :

— *d'étudier* en commun les « tests d'efficacité » des produits en vue de leur homologation sur le plan international ;

— de *confronter* les techniques des divers pays représentés ;

— de *comparer* et d'unifier les différentes méthodes d'analyse chimiques afin d'en tirer le maximum d'enseignements au profit de la production mondiale ;

— de mettre éventuellement au point une législation internationale des produits antiparasitaires et anticryptogamiques toxiques ou dangereux.

Les enseignements et les imprimés relatifs au Congrès doivent être demandés au Secrétariat administratif, 57, boulevard Lannes, Paris (16me).

BIBLIOGRAPHIE

P. Galet, chef de travaux de Viticulture à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier. **Précis d'Ampélographie pratique,** in-8° carré sur papier couché blanc, 170 p. — En vente chez l'auteur, Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier et au Bureau du *Progrès agricole et viticole,* au prix de 750 fr., franco 850 fr. — C.C.P. : Galet, Montpellier 503-35.

Cet ouvrage comprend, après des généralités et un vocabulaire ampélographique, la description et la classification des principales espèces américaines, porte-greffes, hybrides producteurs et cépages de cuve et de table.

Des dessins au trait représentant les feuilles accompagnent les descriptions.

Enfin de nombreux tableaux annexes donnent des renseignements sur l'importance des pieds-mères cultivés en France et en Afrique du Nord, sur l'adaptation des porte-greffes au calcaire (méthode Drouineau-Galet), à la sécheresse, au sel, sur la résistance au mildiou des hybrides, sur la composition génétique des porte-greffes et hybrides, etc...

La Revue Française, 7, rue Lafayette, Paris (9me). — Le n° 38 est particulièrement riche et abondant.

Jean Porcher, conservateur du Cabinet des Manuscrits à la Bibliothèque nationale, y étudie les magnifiques reliures royales du XVIme siècle. — André Maurois, de l'Académie Française, parle de Menton

et évoque les personnages illustres que vit passer la vieille cité méditerranéenne. — Firmin Roz, de l'Institut, analyse les conditions qui devraient aider le monde à trouver son équilibre. — Paul Lainé, directeur au Centre national de recherches scientifiques, nous explique les dernières méthodes permettant d'atteindre en physique les environs du zéro absolu. — Un reportage de Jean Lacarrieu révèle l'île Europa, ilôt météorologique perdu dans l'océan Indien.....

— • —

Jean-Raymond Guyon, président du Conseil supérieur des Alcools, ancien ministre. — **La Caisse annexe de la Viticulture dans le régime de l'Alcool.** — Imprimerie Delmas, à Bordeaux.

Sur ce livre, le Baron Le Roy, président de l'I. N. A. O. et de l'O. I. V., écrit en fin de préface : « Bien qu'ayant vécu toute la période d'organisation de la Caisse annexe aux côtés de son éminent promoteur, Edouard Barthe, il m'a non seulement rafraîchi la mémoire, mais, en outre, m'a beaucoup appris. Je suis donc heureux de pouvoir recommander la lecture attentive d'une œuvre d'actualité et de pouvoir féliciter chaleureusement l'auteur d'un travail où la connaissance du sujet le dispute à la clarté et à la compétence ».

— • —

Protégeons nos Poiriers

En *été*, surveillance assidue des cultures, pour reconnaître les dangers, déceler les infestations à leur début. Elle doit permettre éventuellement la mise en œuvre de traitements réducteurs convenables, c'est-à-dire constitués par des bouillies simples ou mixtes à base d'huile blanche émulsionnée (végétale ou minérale), de nicotine rendue mouillante (contre les pucerons), auxquelles on peut adjoindre une préparation arsenicale pour diminuer les déchets dus au ver des fruits (carpocapse), dans la mesure où cette adjonction est compatible avec la législation en vigueur et le voisinage immédiat.

En *automne*, dans les situations fraîches, exposées à des rosées abondantes, traitement à la bouillie bordelaise à 1 % ou à la bouillie sulfocalcique à 1 degré Baumé pour prévenir les importants déchets imputables à la tavelure tardive et faciliter la conservation des fruits. En fin septembre, une application d'insecticide de synthèse peut enrayer les attaques de l'anthonome du poirier.

En *hiver*, contrôle général de l'état sanitaire de chaque arbre comprenant la recherche et la destruction des foyers d'infection des bois malsains au cours de la taille : un grattage mécanique éventuel des vieilles écorces ; un lessivage général de l'ensemble des organes aériens à l'aide de bouillies réductrices mordantes, soit à base d'huiles minérales lourdes émulsionnées, soit de sels de crésol, soit de sels de chaux et de soufre. Ces préparations sont, au moment de l'emploi, diluées suivant la richesse du produit commercial de base en élément actif.

Au *printemps*, épandages systématiques, sur les jeunes organes, de bouillies mixtes contre la tavelure, les chenilles, les charançons du feuillage (diablots), etc... Ces bouillies sont normalement cupro-arsenicales, à base d'oxychlorure de cuivre et d'arséniate de plomb ou de

produits équivalents, préparées au titrage de 1 à 2 grammes par litre de cuivre métal et également de 1 à 2 grammes par litre d'anhydride arsénique, appliquées entre le débourrement et la floraison, une deuxième fois à la fin de la floraison, une troisième fois en mai au cours de la nouaison, une quatrième fois fin mai après l'éclaircie éventuelle des fruits. Quelquefois, des traitements spéciaux à base de produits organiques de synthèse doivent être faits contre la cécidomyie des poires et contre les hoplocampes.

(Extrait du fascicule n° 7 du *Nouveau Larousse Agricole*, qui paraît actuellement).

BULLETIN COMMERCIAL

MÉTROPOLE. — *Aude*. — Carcassonne (11), pas de cote. — Lézignan-Corbières (20), Corbières Minervois 10 à 12°, 275 à 290. — Narbonne (21), pas d'affaires, pas de cote.

Bouches-du-Rhône. — Arles (23), insuffisance d'affaires, pas de cote. — Marseille (21), 9 à 10°, 255 à 260 ; 10 à 11°, 270 à 280 ; plus de 11°, 285 ; Blancs, plus de 11°, 285.

Gard. — Nîmes (25), 8°5 à 10°, 255 à 275 ; 10 à 12°, 275 à 310 ; 10°, C. S. 280.

Hérault. — Béziers (22), 9 à 9°5, 250 à 260 ; 10°, 260 à 270 ; 11°, 270 à 275 ; 10° C.S., 265. — Montpellier (26), 9°, 255 ; 10°, 260 ; 11°, 270 ; 10° C.S., 269. — Sète (20), Vins de pays : 9°, 255 ; 10°, 260 ; 11°, 270 ; Vins d'Algérie : pas de cote.

Pyrénées-Orientales. — Perpignan (23), 8°5 à 10°, 255 à 260 ; 11°, 270 ; 12 à 12°5, 280 à 285 ; 13° et plus, pas d'affaires ; Vins exp. 8°5 à 11°, 130.

Seine-Inférieure. — Rouen (23), insuffisance d'affaires, pas de cote.

Var. — Brignoles (23), 10 à 12°, 275 à 300 ; rosés et blancs, insuffisance d'affaires, pas de cote.

ALGÉRIE. — Alger (25), premier choix, rouge : 10 à 10°5, 310 à 315 ; 11 à 11°5, 307 à 315 ; 12 à 12°5, 305 à 310 ; rosés : insuffisance d'affaires ; blancs : 10 à 10°5, 305 à 310 ; 13°, 315 ; Vins avec compensation : 11°, 180 à 200 ; 12°, 190. — Mostaganem (22), 325 à 330. — Oran (26) 330.

S. N. C. F.

BILLETS « BON DIMANCHE »

La S.N.C.F. communique :

Pendant la période du 1er mai au 15 octobre, la S. N. C. F. délivrera des billets « Bon Dimanche » sur les relations suivantes :

— de Montpellier à Sète. Marseillan-Plage et Agde — de Frontignan à Marseillan-Plage et Agde — de Nîmes et des gares du parcours au Grau-du-Roi — de La Levade et des gares du parcours au Grau-du-Roi — d'Alès, Tamaris, Grand'Combe et La Levade à Génolhac, Villefort, Prévenchères et La Bastide-Saint-Laurent-les-Bains.

Ces billets comportent une réduction de 30 à 40 %, ils seront valables un jour, sans prolongation (le dimanche ou la fête légale) dans les trains désignés.

Pour la relation « Nîmes-Le Grau-du-Roi » aller et retour le prix est de 250 fr. en 3me classe. — Les enfants de 4 à 10 ans paieront la moitié du prix perçu pour les adultes. — Se renseigner aux guichets des gares intéressées.

Montpellier — Imprimerie Charles DÉHAN

BULLETIN METEOROLOGIQUE — SEMAINE DU 17 AU 23 AOUT 1952

	DIMANCHE			LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI			SAMEDI		
	(+)°		pluie	(+)°		pluie	(+)°		pluie	(+)°		pluie	(+)°		pluie	(+)°		pluie	(+)°		pluie
	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm
RENNES	22	9	P	22	12	6	20	14	2	21	12	2	17	11	9	17	6	2	22	3	»
ANGERS	24	9	4	24	13	5	24	14	5	21	13	5	21	10	3	19	8	»	22	10	»
COGNAC	22	11	12	23	15	10	22	15	12	21	15	4	22	12	P	19	10	»	23	12	»
BORDEAUX	23	14	4	24	16	3	23	15	21	22	14	4	20	10	1	20	11	2	23	12	»
TOURS	21	11	9	23	13	3	23	14	3	19	13	29	20	11	P	19	9	8	22	11	»
NEVERS	23	11	5	21	11	P	24	14	3	21	14	P	20	12	2	18	5	3	22	6	»
AGEN	25	14	»	25	16		25	15	13	21	14	2	21	11	24	21	11	P	24	10	»
CLERMOND-FERRAND	24	13	»	22	10	P	21	13	7	23	15	P	21	13	P	19	6	2	21	8	»
MONTÉLIMAR	29	16	»	28	12	»	25	17	42	23	15	P	26	14	P	23	13	»	24	15	»
TOULOUSE	26	16	»	23	17	»	30	15	11	23	14	»	22	11	2	23	13	P	23	13	»
CARCASSONNE	26	16	»	25	17	P	30	15	3	23	13	»	24	13	2	24	13		28	19	»
PERPIGNAN	30	20	»	28	20	P	29	19	»	24	18	»	26	16	1	27	17	»	28	19	»
MONTPELLIER	31	17	»	29	15	»	26	17	4	24	16		27	15	2	27	11	»	27	14	»
REIMS	22	14	5	18	10	11	19	13	9	19	14	26	18	12	7	19	7	P	21	9	»
STRASBOURG	25	14	P	20	13	P	27	15	6	22	14	P	29	15	1	18	12	P	21	6	»
DIJON	24	12	1	21	11	»	22	14	»	22	14	4	20	13	7	20	10	P	22	10	»
LYON	26	14	»	24	11	»	24	15	33	24	16	»	22	14	2	21	11	1	23	11	»
GRENOBLE	26	13	P	23	10	»	22	16	34	29	15	13	23	13	»	21	8	1	22	11	»
MARSEILLE	31	20	»	27	18	»	27	20	1	26	18	»	26	18	»	26	11	»	27	13	»
NICE	28	19	»	31	17	»	26	17	31	25	17	P	29	15	»	28	15	»	24	18	»
AJACCIO	30	21	»	31	15	»	28	18	»	29	19	11	28	15	»	25	14	P	27	18	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Pour recevoir en temps utile les qualités que vous désirez

Prévoyez dès maintenant votre approvisionnement

d'ENGRAIS AZOTES

Vous profiterez de la baisse des Prix et des conditions de morte-saison

ARCURE-LEPAGE

ANGERS (M.-et-L.)

PÉPINIÈRES LEPAGE

Tél. 40-27

ROSIERS.

NOYERS greffés.

ARBRES FRUITIERS

Toutes formes — Toutes variétés

VIGNES de Table, à Vin, Hybrides

Haie fruitière équilibrée

Catalogue sur demande

PORCS Moutons 4.000 fr. pièce
20 kgs vendu fco port
emb. 5 pour 20.000 fr. Téo CUZANCE (Lot).

La Publicité constitue une documentation intéressante

Ne manquez pas de la lire !

Votre récolte tient à un fil ?

Que les maladies se mettent dans votre vigne et vous risquez de ne récolter qu'un hecto là où vous pensiez en récolter dix.

QUATAM V vous garantit la destruction totale des maladies cryptogamiques.

QUATAM V vous garantit une récolte saine et abondante.

QUATAM V est économique : il résiste au **minimum** et **dans tous les cas** à cinq pluies caractérisées de deux heures chacune ou à une pluie fine et persistante durant trois jours consécutifs. Même si l'année est pluvieuse, il n'est pas nécessaire de recommencer sans cesse les pulvérisations.

QUATAM V est efficace : Monsieur Jean PÉRIN, le chimiste-œnologue dont les travaux font autorité, déclare :

« Le **QUATAM V** ne brûle pas la plante, mais bien réparti « par pulvérisation assure d'une façon parfaite la sauvegarde « de la vigne et plus particulièrement des feuilles basses qui « sont si souvent à l'origine des invasions de mildiou ou « d'autres maladies dues aux champignons. »

Une vigne traitée
avec **QUATAM V**
est une vigne sauvée !

QUATAM V

est en vente dans votre Coopérative habituelle
Si elle n'en a pas, dites-lui de s'adresser à la Société

C. O. R. S. I. F. A.

1, Rue Anquetil — NOGENT-SUR-MARNE (Seine)

Les socs sont chers et s'usent vite FAITES DES ÉCONOMIES et obtenez un meilleur rendement, montez sur votre charrue

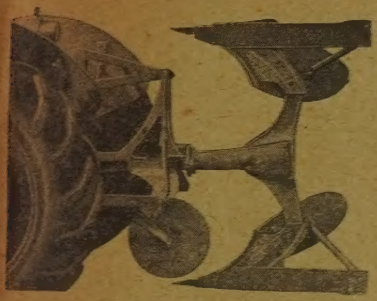

FORD-FERGUSSON le porte-soc à carrelet

"MONESTIER"

Tout acier muni d'un nez amovible donc INUSABLE - 30.000 en service

Demandez la plaquette 1952 au constructeur :

P. MONESTIER

CASTELNAUDARY (Aude)

CONTRE

les vers de la grappe

... UTILISEZ

RHODIATOX

SULPHOS (Ester Thiophosphorique)

RHONE-POULENC, 21, rue Jean-Goujon, PARIS-8e

Distributeur régional : **PUGI**, 5, allées Paul-Riquet, BÉZIERS

EN VENTE DANS TOUTES LES BONNES MAISONS ET COOPÉRATIVES

A VENDRE : Epuratrice GAZAGNE état neuf, rectificatrice WAUQUIER avec condenseurs, laveur d'huile, éprouvettes de coulage, tuyauteries et robinetterie complètes. Produc. 35 hectos d'alcool pur par 24 heures. Prix de l'ensemble : 5 millions.

S'adresser : SAFFREY, 5, Av. de l'Opéra, PARIS. Opéra 49-27.

La Publicité constitue une documentation intéressante

Ne manquez pas de la lire !

Depuis plus d'un siècle...
au service de l'Agriculture

SCHLŒSING

175, Rue Paradis
MARSEILLE

USINES A : MARSEILLE, SEPTÈMES, ARLES, BORDEAUX, BASSENS

SCHLOCUIVRE
CUPROSTÉATITE
SOUFRE MAJOR
SOUPOR
SCHLOSOUFRE
BOUILLIE SCHLŒSING

•

Toute la gamme des
INSECTICIDES

•

ENGRAIS COMPOSÉS
SUPERPHOSPHATES D'OS
SUPER AZOTÉ ORGANIQUE
SUPER MINÉRAUX

•

USINES SCHLŒSING FRÈRES & CIE — TÉL. : DRAGON 08-74 & 06-87

Directeur de la publication : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole